



## Comptabilité annuelle 2025 – Culture de cannabis destiné à des fins médicales

À tous les titulaires d'une autorisation d'exploitation pour la culture de cannabis destiné à des fins médicales au sens de l'art. 2, let. h OCStup

Berne, le 22 décembre 2025

### **Invitation à clôturer le contrôle du commerce et de la culture de stupéfiants au cours de l'exercice 2025 (JARE – culture de cannabis destiné à des fins médicale)**

Madame, Monsieur,

La clôture annuelle du contrôle du commerce des stupéfiants, des substances psychotropes, des précurseurs et des adjuvants chimiques est échue depuis le 31 décembre 2025.

Les rapports sur le commerce de substances et de préparations soumises à contrôle sont établis sur les bases légales suivantes :

- l'art. 17, al. 2 de la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121), et
- l'art. 58 de l'ordonnance du 25 mai 2011 sur le contrôle des stupéfiants (OCStup ; RS 812.121.1).

La comptabilité annuelle 2025 concerne uniquement les notifications pour les autorisations de culture individuelle de ces substances.

- Cannabis for medical use 1.0 – 5.9 % THC
- Cannabis for medical use 6.0 – 15.9 % THC
- Cannabis for medical use 16.0 – 30.0 % THC
- Cannabis for medical use > 30.0 % THC

Il est renoncé à la mention des activités soumises à notification concernant les plants, les graines et les plantes mères de cannabis.



## Comptabilité annuelle 2025 – Culture de cannabis destiné à des fins médicales

---

Vous trouverez sur la page web suivante, sous « **Comptabilité annuelle 2025 – Culture de cannabis à des fins médicales** », des outils qui vous aideront à élaborer votre comptabilité annuelle : [Cannabis Agency \(swissmedic.ch\)](https://cannabis.swissmedic.ch).

Les données de la comptabilité annuelle doivent être transmises **à partir du 1<sup>er</sup> janvier mais au plus tard d'ici au 31 janvier 2026** directement via le système NDS-Web sous « Submit SPA Report ». Vous trouverez une description détaillée de la procédure dans le manuel d'utilisation *NDS Web Cultivation* disponible sur la page suivante (en anglais) : [NDS-WEB \(National Drug Control System\) \[swissmedic.ch\]](https://www.swissmedic.ch/national-drug-control-system).

Nous attendons le cas échéant l'envoi séparé, au plus tard d'ici au **31 janvier 2026**, du formulaire « **Aucune activité** », **muni d'une signature électronique et exclusivement par courriel** à l'adresse suivante : [medcannabis@swissmedic.ch](mailto:medcannabis@swissmedic.ch).

Si vous n'avez pas encore de compte NDS-Web, vous pouvez en demander un à l'adresse [NDS Web 2.0 \(swissmedic.ch\)](https://www.swissmedic.ch/national-drug-control-system) en cliquant sur « Register now ».

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de retard dans l'envoi de votre comptabilité annuelle, Swissmedic se réserve le droit de vous facturer des émoluments de 200.- CHF de l'heure découlant de la charge administrative supplémentaire occasionnée.

En cas de différences inexplicables dans la comptabilité annuelle, Swissmedic se réserve également le droit d'engager d'autres mesures, qui pourront p. ex. prendre la forme d'une inspection.

N'hésitez pas à poser vos questions par écrit en envoyant un courriel à [medcannabis@swissmedic.ch](mailto:medcannabis@swissmedic.ch).

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques  
Division Stupéfiants